



Association agréée  
pour la protection  
de l'environnement

Sources et rivières

du  
L I M O U S I N

Bulletin

SOURCES

n°14 / Février 2012

Spécial Assemblée Générale 2012

Sommaire :

- **Rapport Moral 2012 du Président :**  
*"25 ans après : restons vigilants"*
- **Etangs et sécheresse :** Cumul néfaste
- **Urbanisme :** réformite aiguë et inutile
- **Hydroélectricité :** des combats pour 2012
- **Publications :** 2012, année du Droit à l'eau ?

# 25 ans après : restons vigilants

## Rapport moral du Président Jean-Jacques Gougnet

L'année 2011 pour SRL a été marquée par deux événements majeurs :

- La remise du titre de « Héros de l'eau 2011 » à l'Assemblée Nationale le 21 Mars 2011 à la veille de la journée mondiale de l'eau.

- L'anniversaire des 25 ans de SRL, fêté le 18 juin 2011 avec une sortie pêche, repas et concert avec le groupe « Antrepothes » (merci Alain).

Loin de s'endormir sur un bilan plutôt positif de 25 années d'actions au service de la défense des rivières, SRL voit poindre de nouveaux défis qui vont tous nous mobiliser dans les années à venir.

La remise du titre de héros de l'eau nous a permis de tirer un certain nombre d'enseignements sur la difficulté de travailler en France le dossier du nucléaire ; les 25 ans nous permettent de constater que sur nos dossiers traditionnels, l'histoire risque de se répéter.

### **1 – Les héros de l'eau : quels enseignements ?**

#### *Rappel historique*

Rappelons que le titre « Héros de l'eau » nous a été décerné pour « *la ténacité et la détermination de l'association dans son combat contre la pollution issue des anciens sites miniers d'extraction d'uranium en Limousin* ».

Reconnaissons en effet qu'il a fallu beaucoup de ténacité pour faire avancer un tel dossier.

Les anciennes mines d'uranium ont été fermées dans les années quatre-vingt et la problématique de « l'après mines » a eu du mal à s'imposer dans cette région. En dépit des rumeurs entendues lors des Etats Généraux de l'environnement de 1981 sur la radioactivité des eaux en Limousin, il a fallu attendre le rapport Barthélémy en 1993

sur la gestion à long terme des friches et le rapport CRIIRAD en 1994 sur les multiples dysfonctionnements d'une telle gestion, pour disposer de fondements scientifiques solides permettant de douter du discours officiel sur la maîtrise de la réhabilitation des sites.

Néanmoins, en dépit de leur qualité, les deux rapports précédents sont restés sans suite avec l'indifférence de l'opinion publique, la complicité de l'Administration, l'inconscience des élus et le cynisme de l'exploitant. C'est dans un tel contexte que SRL finance ses premières analyses d'eau et de sédiments en 1995-1997 qui confirment les résultats de la CRIIRAD.

De plus, les résultats officiels de l'analyse des sédiments suite à la vidange du lac de Saint Pardoux vont venir nous renforcer dans la nécessité de porter plainte avec constitution de partie civile en Mars 1999. Il faudra attendre huit longues années pour aboutir à un jugement définitif en appel (voir Sources n° 6).

#### **Enseignements**

La première leçon est la difficulté rencontrée pour lutter contre le nucléaire en France, et ce pour de multiples raisons qui se cumulent :

- spécificité de la pollution nucléaire qui ne se voit pas, ne se sent pas et qui ne permet pas une mobilisation aisée de la population,

- controverses scientifiques autour de la dangerosité du nucléaire, particulièrement en ce qui concerne les faibles doses. Là encore, cela se traduit par une difficulté à mobiliser la population,

- très grande difficulté à trouver en France des experts indépendants qui n'aient pas été, à un moment ou à un autre, liés au lobby nucléaire,

- très grande difficulté à trouver des avocats compétents, indépendants et à



# Les Héros de l'Eau 2011

une initiative conjointe de Rainett et du WWF France

Les trophées des Héros de l'Eau récompensent des personnes ou associations ayant eu en France une action exemplaire en faveur de l'eau douce et des milieux aquatiques.

Une initiative de Rainett et du WWF France avec le soutien du MEEDDM

## Lauréat 2011 : Sources et Rivières du Limousin

pour « la ténacité et la détermination de l'association dans son combat contre la pollution issue des anciens sites miniers d'extraction d'uranium en Limousin ».



un tarif abordable pour une petite association comme SRL,  
- très grande difficulté à mobiliser des moyens financiers pour payer tous les frais et expertises nécessaires (scientifiques, juridiques...).

La deuxième leçon concerne la quasi impossibilité de lutter contre l'exception nucléaire française :  
- la plupart des acteurs de la société civile en France ont démissionné depuis longtemps face au lobby nucléaire : associations, opinion publique, administration, élus,  
- le droit en matière de déchets nucléaires est particulièrement flou,  
- on peut se demander si on est toujours dans un Etat de droit en matière nucléaire tant la raison d'Etat est prégnante.

La troisième leçon est la négligence systématique de la dimension économique. On fonctionne toujours avec l'idée que le nucléaire est rentable sans tenir compte des multiples externalités qui remettent en cause cette idée reçue. Plusieurs dossiers sont importants :  
- le coût de la réhabilitation des sites et de leur sécurisation : jusqu'où faut-il aller et qui doit payer ?  
- le coût lié aux effets d'éviction d'investissements potentiels dans le secteur de l'agriculture, du tourisme et du fait de

la dégradation de l'image de marque du territoire voire de l'impossibilité d'utilisation future des sols,  
- au final, tout cela rentre dans le débat sur la rentabilité réelle de la filière à partir du moment où l'on internalise tous les effets externes.

La quatrième leçon concerne l'efficacité de l'action de SRL. Si on a eu le sentiment d'avoir perdu au tribunal, on a largement gagné sur le terrain :  
- sensibilisation de l'opinion publique grâce à la couverture médiatique de l'événement,  
- création du Groupe d'Expertise Pluraliste (GEP),  
- contrôles inopinés de l'Administration démontrant enfin les négligences de l'exploitant et donnant lieu à des mises en demeure,  
- création des Commissions locales d'information et de sécurité (CLIS),  
- Création du collectif « sous nos pieds » pour informer la population.  
- etc...

Il reste encore de multiples problèmes à résoudre mais il apparaît aujourd'hui que le dossier des friches nucléaires en Limousin ne peut plus être enterré comme cela aurait été le cas si SRL n'était pas intervenue.

### ***Et maintenant ?***

Aujourd'hui, SRL continue son action pour faire avancer le dossier de la réhabilitation des sites en dépit d'une réticence toujours aussi forte de l'exploitant.

Il est nécessaire d'améliorer la transparence de l'information et la connaissance des sites. Pour cela, il serait souhaitable d'aboutir à la réalisation d'une véritable étude d'impact global pour planifier enfin véritablement la réhabilitation et la sécurisation des friches uranifères. Une conférence de citoyens serait bienvenue pour en fixer les objectifs et les moyens. Pour le long terme, des propositions sur la transmission de la mémoire des sites doivent également être analysées.

SRL continuera à œuvrer dans ce sens dans les prochaines années et ce d'autant plus que la remise en cause du nucléaire n'est plus un sujet tabou en France. Il apparaît même que le chant du cygne du nucléaire a commencé, que ce soit avant tout pour des raisons de sécurité comme l'a démontré l'exemple de Fukushima.

Cela a amené l'agence de sûreté nucléaire (ASN) à reconnaître qu'un accident nucléaire était possible en France, ce qui était rigoureusement nié depuis le lancement de cette filière.

Il y a également l'argument de la rentabilité du nucléaire qui s'effondre : il a été démontré que la sortie du nucléaire ne coûtait pas plus que d'y rester, mais avec l'épée de Damoclès de l'accident en moins, sans parler de l'impasse des déchets.

### **2 – 25 ans de SRL : et si l'histoire se répétait ?**

Nous ne referons pas l'analyse présentée dans Sources n°13 et qui reste d'actualité :

- d'une part il y a une relative permanence dans les atteintes au milieu qui déclenchent nos actions. Pour l'essentiel : pollutions agricoles, domestiques, industrielles ; destruction d'écosystèmes fragiles ; artificialisation des milieux naturels ; prolifération d'étangs.

- D'autre part, deux enseignements peuvent être tirés de notre fonctionnement : la nécessité d'une professionnalisation ; la nécessité de notre indépendance.

### **Sur ces bases, SRL a fait la preuve de son efficacité.**

Il faut donc se demander comment affronter les années à venir qui sont porteuses de profonds bouleversements sociétaux et qui risquent de conduire à un certain nombre de tensions sociales autour des problèmes environnementaux, réchauffement climatique en tête. Cela est déjà parfaitement perceptible avec le retour de dossiers que l'on croyait réglés.

### ***Nous en donnerons seulement trois illustrations :***

- Nous avons un certain nombre de contentieux en cours avec des microcentrales hydroélectriques.

A l'heure de la réhabilitation des énergies renouvelables, nous allons devoir être très vigilants pour éviter la prolifération de petites unités hydroélectriques au nom de la lutte contre l'effet de serre.

D'un point de vue économique, on risque d'aboutir à enrichir quelques heureux propriétaires au détriment de l'intérêt général et avec une destruction de milieux fragiles. De plus, SRL a contribué à rediscuter de problèmes juridiques complexes liés à la justification de la reconstruction d'installation au nom d'un droit fondé en titre. Il y a là un enjeu économique considérable pour estimer la valeur des droits fondés en titre. Si on veut les supprimer, il faut éventuellement analyser l'opportunité de leur rachat par une organisation publique.

- Il y a ensuite le problème du renouvellement des concessions hydroélectriques.

C'est une négociation importante qui

s'ouvre avec de multiples problèmes liés en particulier à la difficulté d'accès à l'information relative aux bilans environnementaux des concessions anciennes. Il s'agit de créer éventuellement un comité de suivi avec toutes les parties prenantes pour avoir accès à toute l'information nécessaire à une bonne gestion des milieux.

- Il y a enfin le problème du reclassement des cours d'eau qui constitue là encore une source de controverses entre les différentes parties prenantes.

L'enjeu du classement des cours d'eau est bien-sûr l'hydroélectricité. Il faut arriver à protéger le maximum de rivières têtes de bassins de toute implantation nouvelle mais surtout, il faut absolument éviter que le nouveau classement ne constitue un recul par rapport à l'ancien, ce qui serait un exemple de plus d'une véritable régression du droit de l'environnement.

Au final, les années qui viennent s'annoncent primordiales par rapport à l'avenir de la ressource en eau. Il apparaît que nous devons rester très vigilants face à des tentatives systématiques et généralisées de récupération du thème de l'environnement.

Au nom de « l'économie verte » qui prétend trouver des solutions aux problèmes actuels de raréfaction des ressources (dont l'eau), il y a un risque considérable de marchandisation généralisée de la nature. SRL restera très attentive aux risques de dérives liés à une telle monétarisation de l'environnement.

La Boine, le 22 janvier 2012

**Jean-Jacques GOUGUET**  
Président de SRL



# Étangs et sécheresse : cumul néfaste !

Cellule milieux de SRL

L'année 2011 a été une des plus chaudes et des plus sèches que nous ayons connue, de mémoire de météorologue. Il faut s'attendre dans les années à venir à des années comme celle-ci, de plus en plus nombreuses, de plus en plus chaudes.

Les conséquences sur les cours d'eau ont été importantes : température plus élevée que la normale, oxygénation moindre, niveaux très bas, voire assèchements ; les conséquences ont été importantes sur la faune aquatique !

## Quel rôle ont joué les étangs sur cette période ?

D'après les propriétaires d'étangs, ceux-ci permettent d'écarter les crues en cas de fortes pluies, et de stocker l'eau en prévision de la période d'étiage.

Or, un cours d'eau a besoin de crues pour se nettoyer, assurer le transport des sédiments (bien souvent ceux laissés par la dernière vidange !), permettre la circulation et la répartition des poissons. Cette particularité des étangs, loin d'être favorable, est au contraire un obstacle au bon fonctionnement des cours d'eau.

Qu'en est-il du stockage de l'eau ?

Si les étangs récupèrent effectivement une grande partie des précipitations, ils ne restituent pas forcément celle-ci pendant la période d'étiage, contrairement aux zones humides, souvent détruites pour être remplacées par des étangs.

En effet, lorsque l'eau est abondante, une fois l'étang plein, le surplus d'eau est restitué en aval par le trop-plein. Mais en période de sécheresse, il n'en est pas de même.

A cause de l'évaporation importante sur ces grandes surfaces exposées au soleil, le niveau de l'étang baisse, et l'émissaire ne reçoit plus toute l'eau dont il aurait

besoin (celle-là même que lui aurait restituée une zone humide...).

En cas de pluie d'été, étant donné leur bas niveau, les plans d'eau récupèrent la quasi-totalité des précipitations, au détriment des cours d'eau, ne faisant qu'aggraver la pénurie d'eau en aval.

D'après les sources de la DDT, DREAL, EPBV et INSEE, **les 12 673 étangs de la Haute-Vienne auraient perdu par évaporation 44 251 291 m<sup>3</sup> cette année, soit l'équivalent de la consommation en eau potable de 804 569 français !** Pour info, le Limousin compte officiellement 738 166 habitants...

A une époque où de nombreuses communes sont maintenant alimentées par les réservoirs d'eau de la ville de Limoges, (St Junien par exemple), où de nombreux plans d'eau à vocation touristique sont inutilisables pour cause d'algues bleues, où les cours d'eau souffrent de pénuries de plus en plus fréquentes, il serait temps de se poser la question de la pertinence de tant d'étangs en Haute-Vienne.

D'autant plus que nombre d'entre eux ne sont pas en conformité avec la loi, qu'on en régularise certains abusivement, et que leur impact écologique est avéré.

Il serait donc temps d'envisager une campagne d'effacements de grande envergure !

*Vous aussi, rejoignez l'équipe de bénévoles de SRL, contactez nous par mail ou tél. : [contact@sources-rivieres-limousin.asso.fr](mailto:contact@sources-rivieres-limousin.asso.fr) 06 77 68 46 45*

## Régularisations administratives : et sur le terrain c'est pour quand ?

Sources et Rivières du Limousin siège au nom de la fédération Limousin Nature Environnement, au CODERST restreint "plans d'eau" de la Haute-Vienne (Conseil départemental de l'environnement), chargé de donner des avis sur les projets de régularisations et de renouvellements de plans d'eau en Haute-Vienne (une centaine de dossiers chaque année !).

SRL y porte avec la fédération départementale de pêche de la Haute-Vienne une position claire et sans équivoque : la régularisation administrative ou le renouvellement des autorisations administratives des étangs de la Haute-Vienne ne doivent être accordées qu'à la stricte condition de la mise en oeuvre des outils de gestion environnementale des ouvrages. En cas d'incapacité technique ou financière à assurer l'équipement et le fonctionnement de ces équipements (le plus souvent : dérivation, bassin de pêche, bassin de décantation, moine, grilles conformes, respect des débits réservés), l'étang doit être effacé.

Le bilan des contrôles de mise en oeuvre de ces aménagements obligatoires est désastreux : près de 100 % des étangs contrôlés ne respectent pas leurs obligations légales accompagnant leur régularisation administrative !

SRL s'attachera cette année à saisir les tribunaux pour faire appliquer les arrêtés préfectoraux imposant ces aménagements, face à la défaillance avérée de la police de l'eau à qui l'Etat ne donne pas les moyens de travailler.

Exemple de "chapelet d'étang" sur la commune de St-Hilaire-les-Places



# Urbanisme : «Réformite» aiguë et inutile

Cellule urbanisme de SRL

L'an dernier nous avons dressé un tableau plutôt sombre de l'évolution de l'urbanisme dans la région. 2012 n'apparaît guère plus réjouissant. D'ailleurs des recours ont été déposés par SRL contre trois PLU.

Le constat est toujours le même : grande consommation d'espace par construction, atteintes environnementales, faible organisation des zones constructibles,...

Comme si le développement d'une commune ne se mesurait qu'à la lumière de la superficie des zones constructibles, sans prise en compte de leur localisation et leur structuration par rapport aux services existants. L'objectif est encore trop souvent de répondre aux intérêts immédiats des propriétaires fonciers vendeurs, de quelques promoteurs de pavillonnaires... La vue à long terme est faussée, ne prenant guère en compte les conséquences environnementales, énergétiques, climatiques, et donc économiques qui, pourtant peu à peu s'aggravent.

En plus les textes, en perpétuel changement, développent les uns après les autres, des intentions de développement durable c'est à dire social, environnemental et économique sans véritablement intégrer les prescriptions correspondantes à respecter.

Non seulement ces remaniements successifs et en grande partie formels, par leurs dispositions transitoires ou définitives, deviennent des niches à contentieux, mais en plus il convient de se demander si l'élaboration d'un PLU vraiment durable est possible réglementairement..

Localement, l'État cultive l'ambiguïté. D'un côté, il publie des documents constatant que le Limousin est parmi les régions la plus grande consommatrice d'espace par construction, (deux fois plus d'espace que la moyenne française), que la tache urbaine y croît 4 fois plus vite que la population (aires urbaines depuis 1962). De l'autre, il n'engage guère les communes dans cette voie. Sur combien de dossier a-t-il demandé des modifications dans le cadre du contrôle de légalité ? Combien a-t-il déféré de PLU au Tribunal Administratif ? Pourtant l'urbanisme et l'environnement constituent une priorité depuis l'ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité (art 2131-2 du code du CGCT)

La circulaire du 1 septembre 2009 du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et du ministre de l'intérieur et des collectivités locales définissait les principaux enjeux :

- 1. L'impératif de sécurité publique à travers la prise en compte de la problématique des risques naturels et technologiques*
- 2. Le respect des dispositions nationales de préservation et de protection de l'environnement.*
- 3. La production de logement dans le respect du principe de mixité sociale doit être contrôlée;*
- 4. Le principe de la gestion économe de l'espace,*

Comme méthode de contrôle, elle demandait aux préfets de procéder à un examen en trois étapes qui reprend les principaux points que l'Etat entend voir respecter :

- Vérifier la prise en compte de toutes les normes supérieures telles que les lois concernant la montagne et le littoral, les articles L.110 et L.121-1 du code

*de l'urbanisme, les directives territoriales d'aménagement, les chartes de parcs naturels, les SDAGE et SAGE et selon les cas les SCOT, SMVM, PDU, PLH.*

*- Apprécier l'intégration des données du porter à connaissance ainsi que celles contenues dans l'avis de l'Etat éclairés par les points de vue exprimés par l'Etat durant l'association ;*

*- S'assurer que les PLU comportent en annexe toutes les servitudes d'utilité publique concernant le territoire ;*

Compte tenu des changements réglementaires schizophréniques, les acteurs sont souvent désorientés. Les communes, au cœur des intérêts divergents de leurs administrés, restent dans l'expectative et réorientent difficilement la préparation de leur PLU commencé 3 à 5 ans plus tôt. Les bureaux d'étude, payés au rabais, ne remplissent que partiellement leur rôle notamment sur la partie écologique et attendent impatiemment des décisions d'étape des élus..

Si l'on ajoute que la procédure de concertation se borne le plus souvent à une vague information, que les enquêtes publiques sont essentiellement alimentées par des propriétaires avides de terrains constructibles, et que les commissaires enquêteurs n'incorporent guère dans leurs avis les observations relatives à l'environnement formulées par des particuliers ou associations, il s'avère que le chemin à parcourir pour un urbanisme durable est encore particulièrement long.

Dans ce contexte, parvenir à un document d'urbanisme vraiment durable apparaît difficile. Mais qu'il soit au moins réglementaire. Pour cela seulement, mettre en œuvre des moyens apparaît plus que jamais indispensable.

Compte tenu de l'attitude des intervenants concernés, il n'y a guère que des associations qui puissent oeuvrer en ce sens.

Dont SRL qui aura plus que jamais besoin de renfort, relais, informations...



#### **Publications et formations :**

*Le guide PLU et Environnement édité par SRL est toujours disponible et actualisé sur le site internet de SRL.*

*Ce Guide a cette année encore été le support de sessions de formation à destination des associations et bureaux d'étude.*

# Hydroélectricité : des combats pour 2012

2011 aura été marquée par le lancement de plusieurs combats contre les effets des centrales hydroélectriques sur nos bassins versants, et contre l'implantation de nouvelles installations sur des cours d'eau préservés.

Rappelons la position de SRL à ce sujet : l'hydroélectricité n'est pas la solution miracle aux changements climatiques, et bien que renouvelable, cette source d'énergie n'en est pas moins très impactante sur les milieux aquatiques, et souvent contraire aux objectifs européens de reconquête de la qualité des milieux aquatiques. Sur cette base, SRL milite pour la reconnaissance des impacts générés par ces ouvrages, la mise aux normes et l'optimisation des ouvrages existants, et l'interdiction de nouveaux ouvrages sur nos têtes de bassin.

SRL a mené en 2011 plusieurs combats qui se poursuivront en 2012.

## **Centrales irrégulières en Corrèze : trois condamnations en 2011.**

SRL a cette année conduit trois dossiers contre des centrales hydroélectriques exploitées sans respect des prescriptions de protection de l'environnement (non respect des débits réservés, absence de passe à poisson, exploitation sans autorisation).

- SRL a obtenu en 2010 la condamnation pénale de l'exploitant d'une centrale sur le Bradascoux à Uzerche. Centrale exploitée sans autorisation depuis 1949, et donc sans aucun équipement permettant d'en limiter les impacts.

Suite à cette reconnaissance de culpabilité, et compte tenu de l'impossibilité de régulariser la situation sur une cours d'eau réservé, SRL a saisi en 2011 le Tribunal administratif de Limoges pour contester le refus du Préfet d'ordonner la destruction de l'ouvrage. Ce dossier sera finalisé en 2012 avec espérons la la réouverture aux migrateurs du Bradascoux à Uzerche.

- SRL a obtenu le 22 septembre 2011 la condamnation par le tribunal correctionnel de Brive, du vice-président du syndicat national de producteurs hydroélectriques "France-Hydroélectricité", pour l'exploitation sans autorisation d'une centrale hydroélectrique sur la Sombre à Laval sur Luzège. Ce dossier a fait l'objet d'un article dans le Canard Enchaîné, et connaîtra en 2012 des suites puisque le délinquant récidiviste condamné a fait appel de cette décision.

- Même chose pour la centrale hydroélectrique reconnue illégale sur la Corrèze de Pradines à Pradines. L'exploitant reconnu coupable en octobre 2011 a fait appel de cette condamnation pénale. SRL espère ici obtenir la suppression de l'ouvrage qui bloque la continuité écologique du secteur.

Ces deux derniers dossiers seront examinés le 30 mars par la Cour d'Appel de Limoges.

## **Renouvellement des concessions de la Haute-Dordogne : la colère de SRL !**

Les concessions de la Haute-Dordogne vont être livrées au marché libéralisé de l'énergie. Dans ce cadre SRL avait demandé à ce que les bilans environnementaux de fin de concession soient rendus publics afin de servir de support à la participation des acteurs de l'eau et de l'environnement.

Face au refus du Préfet de la Corrèze, SRL a saisi la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) qui vient de donner droit à notre demande.

SRL va saisir en 2012 le tribunal administratif du refus réitéré de l'Etat de rendre publique ces informations.

SRL compte dénoncer le fossé qui existe entre le discours d'ouverture et de participation, et la réalité de l'opacité de cette procédure, et obtenir en 2012 une participation effective des acteurs de l'environnement et de la pêche à cette étape décisive pour le bassin de la Dordogne.

# 2012 : des RDV pour le droit à l'eau



Les conférences de Marseille (**Forum mondial de l'eau**) en mars 2012, et Rio (**Rio+20**) en juin 2012, seront l'occasion pour les Chefs d'Etat et de gouvernement de confirmer la reconnaissance du droit à l'eau et de préciser les modalités de sa mise en œuvre.

Bernard Drobenko participe à la préparation du Forum mondial de l'eau, en coopérant avec l'Académie de l'eau et en contribuant aux travaux du Forum Alternatif Mondial de l'Eau organisé notamment par France Libertés, le CRID, la Coalition Eau et l'Effet Papillon.

Il participera aux deux journées « Eau, planète et peuples » à Marseille les 9 et 10 mars 2012.

**«Le Droit à l'eau : une urgence humanitaire»** février 2012 2<sup>o</sup> éditions Johanet  
*Par Bernard Drobenko, Professeur de droit, vice-président de SRL*

Bernard Drobenko analyse la nécessité de répondre à un besoin humain fondamental. Le droit à l'eau doit être compris comme la nécessité de disposer de suffisamment d'eau potable pour répondre aux besoins fondamentaux et d'un équipement garantissant l'intimité et l'hygiène pour chaque personne.

Sur la planète, tous les jours meurent des milliers de personnes qui ne disposent pas d'eau potable pour survivre et qui subissent les effets de l'absence d'équipements d'assainissement. Chaque année cinq mille enfants meurent à cause de question l'eau.

La deuxième édition de cet ouvrage approfondie et précise l'analyse développée lors de la 1<sup>o</sup> édition. L'auteur permet de situer d'abord le contexte planétaire et régional, mais aussi local qui conduit à cette situation dramatique.

Alors que l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté en juillet 2010 une résolution reconnaissant formellement le droit à l'eau, l'intérêt de cet ouvrage est multiple :

- il étudie les obstacles à la réalisation de ce droit et identifie les divers enjeux préalables à sa mise en œuvre ;
- il décrit l'émergence de ce droit, son affirmation progressive et les modalités de sa reconnaissance ;
- il identifie les conditions, y compris matérielles, permettant de fournir à chaque être humain le minimum d'eau nécessaire à la satisfaction de ses besoins fondamentaux et de disposer d'un équipement pour récupérer les eaux usées domestiques.

En se fondant sur une exigence de volonté et de courage, tout en dégagant rapidement les moyens disponibles, les pouvoirs publics peuvent répondre rapidement à cette urgence.

L'auteur démontre que les moyens financiers et techniques existent, qu'ils sont mobilisables et que la réalisation de ces droits présentera un ensemble d'avantages (santé, éducation, culture, finance, économie). Il fait le pari que l'intelligence humaine est en capacité de générer une solidarité effective, un vecteur pour la paix.

## BULLETIN D'ADHESION / RENOUELEMENT / DON

- |                                      |                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Etudiant / chômeur -----             | <input type="checkbox"/> 8 €          |
| Adhérent -----                       | <input type="checkbox"/> 16 €         |
| Bienfaiteur -----                    | <input type="checkbox"/> 30 € et plus |
| Donateur -----                       | <input type="checkbox"/> ..... €      |
| Personne morale / associations ----- | <input type="checkbox"/> 50 € et plus |

Nom : ..... date : .../.../ 2012

Prénom..... Profession : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .../.../.../.../... e-mail .....

Cochez pour recevoir un reçu fiscal

Adhésion, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »

SRL maison de la nature 11 rue Jauvion 87000 Limoges  
Tél. / 06 77 68 46 45 mail : contact@sources-rivieres.org

## BULLETIN D'ADHESION / RENOUELEMENT / DON

- |                                      |                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Etudiant / chômeur -----             | <input type="checkbox"/> 8 €          |
| Adhérent -----                       | <input type="checkbox"/> 16 €         |
| Bienfaiteur -----                    | <input type="checkbox"/> 30 € et plus |
| Donateur -----                       | <input type="checkbox"/> ..... €      |
| Personne morale / associations ----- | <input type="checkbox"/> 50 € et plus |

Nom : ..... date : .../.../ 2012

Prénom..... Profession : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .../.../.../.../... e-mail .....

Cochez pour recevoir un reçu fiscal

Adhésion, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »

SRL maison de la nature 11 rue Jauvion 87000 Limoges  
Tél. / 06 77 68 46 45 mail : contact@sources-rivieres.org